

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

28 septembre 2015

Salle des fêtes de MONTMOROT

Procès Verbal n°4

A l'ouverture de la séance :

Membres présents :

PÉLISSARD Jacques	DUVERNET Marc-Henri
GALLET Maurice	GALLE Valérie
BILLOTTE Aline	HUELIN Jean-Philippe
ELVEZI Patrick	HUET John
GROSSET Pierre (présent de la délibération n°1 à la délibération n°3 - Absent à la délibération n°4 - Présent de la délibération n°5 à la délibération n°24)	KARAL Heyçan
JANIER Claude	LANÇON Jacques
MAUGAIN Christiane	LANDRY Laura
OLBINSKI Sophie	LAURIOT Pierre
PATTINGRE Alain	PÉPIN-LAMBERT Evelyne
FOURNOT Philippe	RAVIER Jean-Yves
ECOIFFIER Jean-Marie	VUILLEMEY Eric
CLAVEZ Jean-Paul	PERRARD Marie-Madeleine
GRICOURT Philippe	BARBARIN André
GUY Hervé	LAURENT Héloïse
REY Roger	MONNET Maurice
GIROUD Christophe	BENIER Jean-Noël
GAY Bernard	DROIT Michel
LANNEAU Jean-Yves	MONTAGNON Michel
BRENIAUX Christian	CHAVON Pierre
MARANO Paulette	JUNIER Michel
BERTHOD Nicole	ROY Jean
BOIS Christophe	FABRY Alain
BOURGEOIS Daniel	BRIANCHON Daniel
CHAMBARET Agnès	

Membres absents excusés :

LACROIX Evelyne donne procuration à PÉPIN-LAMBERT Evelyne
LUGAND Nadia donne procuration à HUET John
MARMIER-MOUCHANAT Isabelle donne procuration à VUILLEMEY Eric
PETITJEAN Paule donne procuration à DUVERNET Marc-Henri
VAUCHEZ Jean-Marc donne procuration à LAURIOT Pierre
CHOULOT Robert donne procuration à BENIER Jean-Noël

Secrétaires de séance :

Monsieur Bernard GAY et Monsieur Pierre LAURIOT

Convoqué le : 22 septembre 2015

Affiché le : 22 septembre 2015

Monsieur le Président remercie Monsieur BARBARIN et la commune de Montmorot de leur accueil.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 juin 2015.

Madame PERRARD indique les raisons pour lesquelles elle votera contre ce procès-verbal, sauf à extraire le vote du PLH.

Elle explique qu'elle est en désaccord avec la présentation du PLH faite lors du Conseil Communautaire du 22 juin 2015 car la Commune n'était pas en possession du document d'orientations qu'elle a reçu le 14 août, accompagné d'un courrier daté du 9 juillet 2015. Dans ce courrier, il était demandé une délibération du conseil municipal, afin de valider le programme de l'habitat. Sans réponse dans un délai de deux mois, l'avis de la Commune serait considéré comme favorable. Les documents joints au courrier reçu le 14 août font 181 pages : 1 diagnostic de 80 pages, 1 deuxième document intitulé « orientations » de 37 pages, et dans cette même reliure, un programme « actions » de 64 pages. Or dans ce programme d'actions, pages 21 et 22, se trouvent les objectifs des communes. Ce programme, établi en interne par ECLA, n'a fait l'objet d'aucune consultation des communes. Et ce programme est des plus restrictifs pour les communes rurales. Il y a donc beaucoup à dire, et sur la forme, et sur le fonds. La commune de Mirebel a invalidé vendredi 25 septembre 2015 le programme de l'habitat.

M. LE PRESIDENT lui répond que le compte rendu est la traduction de ce qui a été voté. Il est toujours ouvert à des rectifications lorsqu'il s'agit de compléter des débats ou de reformuler la pensée des intervenants, mais dans ce cas précis, il n'y a pas eu d'erreurs puisque le vote de cette délibération a recueilli l'unanimité. Il rappelle que la Commune de Mirebel, comme les autres communes, ont un délai de deux mois de réflexion pour faire part de leur désaccord sur ce document d'orientation. Dans ce cas précis, M. LE PRESIDENT explique que ce compte rendu ne traduit pas des différences fondamentales.

M. BRIANCHON confirme que les communes ont été invitées à délibérer dans les deux mois qui suivaient l'envoi du courrier d'ECLA et que les communes n'ont pas eu le temps de se réunir dans ce délai. M. LE PRESIDENT rectifie en rappelant que le délai s'entend dans les deux mois qui suivent la réception du courrier d'ECLA, soit jusqu'au 14 octobre 2015, ce qui laisse le temps aux communes de délibérer.

Après ces échanges le procès verbal est approuvé moyennant deux abstentions (Mme PERRARD, M. BRIANCHON).

Dossier n°DCC-2015-077

Rapporteur : M. Philippe FOURNOT

OBJET : **Réhabilitation des assainissements non collectifs - Projet de convention de mandats pour la perception des aides financières de l'Agence de l'eau et demande de subvention**

Exposé :

L'Agence de l'eau, dans son 10^{ème} programme et dans le cadre du contrat tripartite signé avec ECLA et la Ville de Lons-le-Saunier, s'engage à aider les particuliers qui réhabilitent leur dispositif d'Assainissement Non Collectif (ANC).

Sont éligibles à ces aides les projets de réhabilitation qui remplissent les conditions suivantes :

- habitations construites avant 1996,
- installation absente ou présentant un risque pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement, selon les conclusions des diagnostics du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),
- la Commune doit disposer d'un plan de zonage approuvé ou avoir engagé une démarche de "zonage d'assainissement",
- l'habitation doit être située dans une zone relevant de l'ANC.

Le SPANC d'ECLA assure la réception et l'instruction des dossiers de demande d'aide des particuliers, les contrôles réglementaires et le suivi des travaux.

Le Service assainissement d'ECLA recevra le versement des aides trimestriellement et le reversera aux usagers après contrôle des travaux.

L'Agence de l'eau verse une subvention à ECLA pour l'animation et la coordination du suivi de cette opération collective de réhabilitation.

Le parc de réhabilitation est estimé à environ 200 installations.

Le Conseil d'exploitation du 2 septembre 2015 à l'unanimité a donné un avis favorable sur le projet de convention et demande au Conseil communautaire de solliciter l'Agence de l'eau pour l'attribution de l'aide.

Le Bureau Elargi du 17 septembre 2015 a émis un avis favorable.

Débat :

Avant de donner la parole à M. FOURNOT, M. LE PRESIDENT rappelle que l'inauguration de la nouvelle usine de traitement des eaux usées de Montmorot a eu lieu vendredi 24 septembre. Les élus présents ont pu apprécier l'investissement d'ECLA qui s'est monté à 8,3 millions d'euros TTC pour la création de cet outil qui permet à notre territoire de monter en puissance en termes environnemental et remercie à cet effet les élus et les services pour le suivi de ce chantier.

M. FOURNOT, après lecture du rapport, explique le contenu des différents articles de la convention à intervenir avec l'Agence de l'Eau. Il précise que la majorité des communes issues de l'ancien SIAAL ont un zonage d'assainissement. Les communes qui, au sein d'ECLA, n'en possèdent pas doivent faire l'objet d'une inscription pour une étude dans ce sens, notamment la commune de Publy.

M. DUVERNET demande comment s'organisera la réhabilitation des 200 installations d'assainissement non collectif. M. FOURNOT explique que le programme sera défini après le vote de ces délibérations. Le service Assainissement contactera les maires pour connaître le nom des usagers concernés par cette réhabilitation estimée effectivement à 200 installations pour une programmation pluri annuelle.

M. LANÇON se félicite du chemin parcouru en 20 ans en termes d'assainissement pour passer d'un simple « tuyau de raccordement » à un assainissement non collectif.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention de mandats (en PJ) entre le Service assainissement d'ECLA et l'Agence de l'eau,
- **SOLLICITE** l'Agence de l'eau pour l'attribution d'une aide pour les travaux de réhabilitation et pour l'animation et la coordination de ces travaux de réhabilitation,

- **PROPOSE** un groupement de commandes aux communes désireuses pour réaliser les études préalables au zonage d'assainissement.

Dossier n°DCC-2015-078

Rapporteur M. Philippe FOURNOT

OBJET : **Réduction des pollutions toxiques - Demande d'aide au financement d'un 1/3 poste - Contrat tripartite entre l'Agence de l'eau, la Ville de Lons-le-Saunier et ECLA**

Exposé :

L'Agence de l'eau, la Ville de LONS-LE-SAUNIER et ECLA ont signé un contrat de partenariat dont l'objectif est d'impulser une dynamique de projet, basée sur les thématiques définies avec un engagement financier de l'Agence de l'eau (délibérations du 16/02/2015 de la Ville de Lons-le-Saunier et du 23/02/2015 d'ECLA).

Les objectifs de ce contrat sont basés autour de 3 axes :

- **Axe 1** : Engager une stratégie commune sur de nouvelles thématiques prioritaires, portées par l'Agence de l'eau :
 - restauration des cours d'eau et rétablissement de la continuité écologique
 - préservation et restauration des zones humides sur le territoire
 - lutte contre les pollutions dispersées toxiques**
- **Axe 2** : Soutenir et développer les projets engagés par ECLA ou la Ville, et prioritaires pour l'Agence :
 - lutte contre les pollutions domestiques
 - préservation de la qualité des ressources en eau potable
 - diminution des pesticides non agricoles dans les espaces publics
- **Axe 3** : Pérenniser les projets engagés par ECLA ou la Ville :
 - amélioration de la gestion quantitative de la ressource
 - action de coopération internationale

Suite à l'identification des **rejets toxiques notamment de 5 substances** : Naphtalène (HAP), Endrine (pesticide non utilisé), Zinc, Cuivre, Chrome, ainsi qu'à la dégradation de l'**état chimique de la Vallière** (station de Savigny-en-Revermont) du fait, entre autres, de la présence de toxiques, ECLA s'engage dans le montage et la mise en œuvre d'une **opération collective de réduction des pollutions toxiques industrielles** qui sera menée par le service assainissement.

Cette opération collective portera sur 3 ans (2015 - 2017). L'Agence de l'Eau apporte une aide financière à hauteur d'un tiers du poste de l'agent chargé de suivre cette opération au sein du service assainissement.

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura est partenaire de l'opération au titre de l'animation.

Enfin, l'Agence aide les entreprises qui rejettent des effluents toxiques pour le financement des études diagnostics, de l'animation et des investissements dans des dispositifs permettant la réduction des pollutions toxiques.

Le Conseil d'exploitation du 2 septembre 2015 a donné un avis favorable et demande au Conseil communautaire de solliciter l'Agence de l'eau pour l'attribution de la subvention.

Le Bureau Elargi du 17 septembre 2015 a émis un avis favorable.

Débat :

M. LE PRESIDENT relève que sur les différents axes proposés pour la réduction des pollutions toxiques, de nombreuses actions ont déjà été engagées sur l'ensemble des axes définis. Tout d'abord, la lutte contre les pesticides a démarré depuis 5 ans avec la mise en place du zéro phytosanitaire, qui deviendra obligatoire en 2017. Sur les pollutions toxiques industrielles, aucune action n'était engagée à ce jour, mais avec le concours de la CCI, cette problématique pourra être prise en compte.

M. BARBARIN, sensible aux problèmes de pollution sur la Vallière, demande si l'agence de l'Eau finance 1/3 de poste ou donne une subvention. Plus précisément il demande s'il s'agit d'un redéploiement du travail d'un agent ou s'il s'agit d'un recrutement.

M. FOURNOT répond qu'il s'agit du redéploiement d'un poste existant et l'Agence de l'Eau verse 1/3 du montant total du poste. Elle peut donner des aides particulières en complément pour certaines actions. A ce jour, l'agent en charge de ce dossier est quasiment affecté à temps plein sur cette problématique

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** l'Agence de l'eau pour l'attribution du financement du 1/3 temps de l'agent chargé de l'opération collective de réduction des pollutions toxiques dans le cadre de l'opération collective.

Dossier n°DCC-2015-079

Rapporteur : M. Philippe FOURNOT

OBJET : Budget assainissement - Décision modificative n°1

Exposé :

Afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la décision modificative n°1 selon le tableau ci-dessous.

Cette décision modificative intègre principalement des ouvertures de crédits pour :

- couvrir le faible dépassement de crédits sur les chapitres 040, et 042, afin de permettre la passation des écritures d'amortissement de 2015 à hauteur de 3 500 €.

Le financement de cette décision modificative est assuré par :

- des compléments de crédits sur les chapitres 040, et 042, afin de permettre la passation des écritures d'amortissement de 2015 à hauteur de 3 500 €.

INVESTISSEMENT

Nature	Chapitre	Observations	Dépenses	Recettes
139111	040	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat	3 500 €	
281753	040	Amortissement des installations à caractères spécifiques		3 500 €
		TOTAL	3 500 €	3 500 €

EXPLOITATION

Nature	Chapitre	Observations	Dépenses	Recettes
68116	042	Dotation aux amortissements	3 500 €	
777	042	Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice		3 500 €
		TOTAL	3 500 €	3 500 €

Le conseil d'exploitation de la Régie d'assainissement du 2 septembre, a émis un avis favorable.

Le Bureau Exécutif du 7 septembre 2015 et le Bureau Elargi du 17 septembre 2015, ont émis un avis favorable.

Débat :

M. FOURNOT explique qu'il s'agit d'un réajustement en fin d'année de moindre importance.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** : la décision modificative n° 1 au budget assainissement 2015 selon les tableaux ci-dessus.

Dossier n°DCC-2015-080

Rapporteur : M. Alain PATTINGRE

OBJET : Pôle territorial de coopération économique Clus'Ter Jura - Demande de subvention 2015

Exposé :

Par délibération du 15 décembre 2014, le Conseil Communautaire a décidé le versement d'une subvention de 8 000 € au Pôle Territorial de Coopération Economique Clus'Ter Jura, pour l'année 2014.

Ce pôle Territorial de Coopération Economique a pour objectif d'inciter la création de nouvelles activités sur le bassin de Lons-le-Saunier via des démarches d'économies circulaires. Il souhaite faire émerger de manière significative l'emploi et favoriser l'insertion des personnes fragiles.

De manière participative ou s'appuyant sur des experts locaux, il identifie des opportunités favorisant un développement endogène puis accompagne les porteurs de projets.

Aujourd'hui, Clus'Ter Jura rassemble plus d'une cinquantaine de personnes issues des TPE, des PME, des associations, de l'économie sociale solidaire, et participe de manière active au comité de pilotage du dossier zéro déchet/zéro gaspillage, porté par ECLA, il pilote notamment l'axe n°1 relatif aux bio déchets et participe aux nouvelles filières de recyclage et plus particulièrement sur les consignes de bouteilles en verre.

Dans le cadre du financement de ces actions, ECLA est sollicité pour une participation à hauteur de 40 000 € sur 3 ans, dont 15 000 € la 1^{ère} année, 13 000 € en 2015 et 12 000 € en 2016.

Le démarrage ayant été effectif en avril 2014, la participation d'ECLA s'est élevée à 8 000 € en 2014 (à parité avec le Conseil Départemental) contre 15 000 € sollicités.

Le Bureau Exécutif du 7 septembre et le Bureau Elargi du 17 septembre 2015 ont émis un avis favorable pour octroyer une subvention de 13 000 € au PTCE Clus'Ter Jura, pour l'année 2015, à parité avec le Conseil Régional et le Conseil Départemental.

Débat :

M. GROSSET concerné par ce dossier en qualité d'ex Président Directeur Général de Juratri sort.

M. LE PRESIDENT précise que cette subvention est versée à parité avec le Département et la Région et que le projet mené par le Cluster Jura est innovant et intéressant grâce aux différentes actions initiées notamment dans le cadre du projet zéro déchet/zéro Gaspillage.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** le versement au Pôle Territorial de Coopération Economique Clus'Ter Jura, d'une subvention d'un montant de 13 000 € pour l'année 2015,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget annexe 2015,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Dossier n°DCC-2015-081

Rapporteur : M. Alain PATTINGRE

OBJET : Office de tourisme Intercommunautaire du Pays Lédonien (Coteaux du Jura) - Subvention 2015 (reliquat)

Exposé :

Par délibération du 15 décembre 2014, le Conseil Communautaire a décidé d'allouer une avance sur subvention de 50 000 € à l'Office de tourisme Intercommunautaire du Pays Lédonien (Coteaux du Jura) au titre de l'exercice 2015.

Le budget prévisionnel 2015 de répartition du financement de cet office par les 4 Communautés de Communes et par l'Agglomération établi sur 3 ans, conformément à la convention d'objectifs et de moyens signée le 12 mars 2014, prévoyait une contribution de 107 822 € pour ECLA en 2015, de laquelle il convenait de déduire la prise en charge du salaire du Directeur à hauteur de 50 % (35 427 €), soit une participation de 72 395 €.

Il convient en conséquence de procéder au versement du solde de cette subvention soit un reliquat de 22 395 €.

Le Bureau Exécutif et le Bureau Elargi du 17 septembre 2015 ont émis un avis favorable.

Débat :

Après lecture du rapport, M. LE PRESIDENT ouvre le débat et donne la parole à M. DUVERNET qui s'interroge sur les relations entretenues entre ECLA et ce nouvel office de Tourisme. Il demande quelle sera l'implication d'ECLA dans le fonctionnement de cet office et de ses projets.

M. PATTINGRE répond que l'année 2014 fût l'année de démarrage et que l'Office s'est consacré principalement aux tâches administratives et financières. En 2015, les 4 communautés qui sont regroupées au sein de cet office intercommunautaire ont sollicité ce dernier pour l'établissement d'un projet associatif plus prononcé. En ce qui concerne la partie financière, M. PATTINGRE ne cache pas que l'office rencontre quelques difficultés de trésorerie. Les administrateurs seront vigilants et veilleront au bon fonctionnement de cette structure en s'intéressant au programme proposé qui sera décliné dans les années à venir.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 22 395 € à l'Office de tourisme intercommunautaire du Pays Lédonien, correspondant au reliquat de sa participation au titre de l'exercice 2015, conformément à la convention d'objectifs et de moyens en date du 12 mars 2014,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2015.

Dossier n°DCC-2015-082

Rapporteur : M. Alain PATTINGRE

OBJET : Vente d'un terrain à la SCI de Pymont

Exposé :

Monsieur Etienne MORIER, Gérant de la Société EKINOX DESIGN, basée à Courlans et dont l'activité est la création et la commercialisation de métallerie et de mobilier contemporain, projette de déplacer son entreprise sur la zone d'activités « En Bercaille » à Lons-le-Saunier.

Il sollicite l'acquisition de la parcelle cadastrée section AN numéro 204, d'une superficie de 1850 m² environ, jouxtant la pépinière d'entreprises située 105, rue Bercaille.

Etant donné les travaux rendus nécessaires pour le renforcement du mur de soutènement existant en fond de parcelle, il est proposé de scinder le prix de cette parcelle comme suit :

- 25 € du m² pour 950 m² de terrain utilisable sans contrainte (prix compatible avec l'estimation de France Domaine),
- 9 € du m² pour 900 m² de terrain, compte tenu du coût des travaux à réaliser.

Le Bureau exécutif du 7 septembre et le Bureau Elargi du 17 septembre 2015 ont émis un avis favorable.

Débat :

M. LE PRESIDENT rappelle que cette société a débuté son activité au sein de la pépinière d'entreprises située en Bercaille, Elle s'est installée à l'issue de son bail précaire dans des locaux situés à Courlans et aujourd'hui, compte tenu de son développement et de l'image qu'elle souhaite donner à ses clients, M. MORIER, gérant qui est domicilié à Villeneuve sous Pymont a décidé de construire un bâtiment sur ce terrain proposé à la vente. Cette entreprise a fait l'objet d'un accompagnement dès le départ par le service développement économique.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** la cession à la SCI de PYMONT ou à toute société qui s'y substituerait, de la parcelle de terrain cadastrée section AN numéro 204 d'une superficie de 1 850 m² sise sur la zone En Bercaille à Lons-le-Saunier ;

- **FIXE** le prix de vente de cette parcelle comme suit :

- 950 m² à 25 € le m², compatible à l'estimation de France Domaine du 10 octobre 2014
- 900 m² à 9 € le m², en deçà de l'estimation de France Domaine du 10 octobre 2014 au motif que des travaux de renforcement du mur de soutènement devront être réalisés par l'acquéreur ;

- **DECIDE** de prévoir dans l'acte de vente l'obligation pour l'acquéreur de construire dans les 2 ans suivant la cession ;

- **AUTORISE** le Président à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget annexe 2015.

Dossier n°DCC-2015-083

Rapporteur : M. Alain PATTINGRE

OBJET : **Approbation du bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC sur Messia-sur-Sorne et Chilly-le-Vignoble**

Exposé :

Espace Communautaire Lons Agglomération, dans le cadre de ses compétences, est chargé de la création, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des zones d'activités économiques, industrielles, commerciales, tertiaires ou artisanales d'intérêt communautaire.

Dans ce cadre, ECLA a décidé la création d'une zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur les communes de Messia-sur-Sorne et Chilly-le-Vignoble, délimitée au sud et à l'ouest par la nouvelle voie de contournement de l'agglomération de Lons-le-Saunier, à l'est par la RD 1083 et au nord par la zone d'activité déjà existante, desservie par la rue Louis Rémy.

Le Conseil Communautaire, en application des dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme a décidé, lors de sa séance du 24 septembre 2013, de procéder à l'ouverture de la concertation préalable à la création d'une ZAC d'intérêt communautaire sur ce secteur.

La phase de concertation, engagée depuis le 15 mai 2014, et qui s'est poursuivie pendant toute la phase d'élaboration du projet, a permis aux riverains, aux propriétaires des emprises situées dans le périmètre de la future ZAC et aux entreprises de s'exprimer et de formuler leurs attentes et leurs besoins.

La phase de concertation s'est achevée le 28 mars 2015 par la fermeture des registres. Les éléments des débats ont été pris en compte dans la mise au point du projet, préalablement à l'engagement de la phase opérationnelle.

Le bilan de la concertation préalable, annexé à la présente délibération, fait apparaître qu'il n'y a pas eu d'opposition de fond pour l'aménagement de ce secteur.

Préalablement à la création de la ZAC, il convient d'approuver le bilan de la concertation engagée.

Le Bureau Exécutif du 7 septembre, la commission développement économique du 9 septembre 2015 et le Bureau Elargi du 17 septembre 2015, ont émis un avis favorable.

Débat :

Après lecture du rapport, M. LE PRESIDENT rappelle que ce dossier a été initié dès 2012 et l'arrêté de M. LE PREFET a été pris en janvier 2013. Les procédures sont longues, notamment en ce qui concerne la concertation et l'examen des dossiers par rapport aux études de loi sur l'eau, faune, flore...Mais aujourd'hui, il se félicite du rythme d'avancement de ce dossier.

Puis il ouvre le débat et donne la parole à M.CHAVON qui relève les éléments positifs de ce dossier, notamment la prise en compte de l'environnement, l'étude sur le potentiel de développement en énergie renouvelable et la volonté de préserver la biodiversité existante en maintenant les bosquets comme préconisé lors de la concertation.

Il ajoute cependant quelques commentaires s'agissant des corridors écologiques et note que les mini réservoirs biologiques existants dans les bosquets conservés, nécessitent d'être reliés par de vrais liaisons écologiques afin de garder toute leur fonctionnalité écologique. Les corridors, dont il est fait état dans le rapport, pour être fonctionnels doivent être faits non pas de pelouse mais de végétation plus sauvage ou plus fournie, telle qu'elle existe sur place. En d'autres termes, des économies pourraient être faites en évitant de semer du gazon après avoir travaillé le sol, en maintenant ou en transportant simplement quelques godets des arbustes autochtones. Ceci peut encore avoir lieu à la phase opérationnelle et donnerait toute la fonctionnalité écologique aux bosquets maintenus et ceci en utilisant les compétences locales.

S'agissant des zones de perméabilité du sol, Monsieur CHAVON regrette que la zone de dépression interne à la ZAC, où existait une infiltration naturelle d'eau pluviale, ne soit pas utilisée. Le bassin de décantation prévu aura l'avantage de traiter les eaux de ruissellement des nouveaux sols imperméabilisés, mais où s'ajouteront également les eaux pluviales. On comprend néanmoins la difficulté à séparer les deux et à établir un plan parcellaire optimal.

A ce titre et pour compenser l'imperméabilisation des sols des futures implantations, Monsieur CHAVON demande s'il est possible d'imaginer, dans un règlement intérieur à la ZAC, des recommandations pour garder des sols perméables avec une aide individuelle en apportant des exemples alternatifs à l'imperméabilisation.

Concernant la renouée du Japon, sa présence est notée dans la zone de dépôt de matériaux dans le bois près de la route. Monsieur CHAVON n'est pas sûr d'avoir compris que ce dépôt serait bien résorbé. Il est nécessaire, selon lui, de résorber le dépôt sauvage mais également de neutraliser la terre contaminée par la renouée, comme cela a déjà pu être fait par ailleurs.

S'agissant de la présence d'ambrosie, il convient de respecter l'arrêté préfectoral mais avec une extrême vigilance.

Concernant l'enjeu géologique, des différences importantes sont notées selon les zones des futures parcelles qui mériteront, à son avis, d'être communiquées aux entreprises avant la construction.

Une surveillance renforcée est également nécessaire au niveau de la source du ruisseau de Chilly-le-Vignoble.

Les mesures compensatoires ne sont pas clairement décrites, alors même que les impacts sont forts, notamment pour les chauves souris. Peut être est-il trop tôt ? Mais il serait intéressant de connaître l'avis ultérieur du Comité National de Protection de la Nature.

M. LE PRESIDENT donne la parole à M. PATTINGRE qui confirme que la problématique des corridors écologiques a été prise en compte dès le départ du projet, ainsi que la question des eaux pluviales. Dans les scénarii d'aménagement proposés, les largeurs de voirie étaient surdimensionnées, le projet a été revu pour créer des voiries proportionnelles à l'activité pour obtenir un aménagement cohérent.

Sur la partie boisée, il existe une rupture écologique visuelle entre les voiries et le contournement.

Quant à la phase de concertation, M. PATTINGRE explique qu'il n'y a pas eu de remarque qui puisse remettre en cause le projet. Avec l'ouverture récente du contournement, l'intérêt de création d'une ZAC à cet endroit est incontestable et répondra aux besoins des entreprises.

M. WEIGELE ajoute qu'il existe dans le règlement d'assainissement des règles strictes de compensation en matière d'imperméabilisation qui seront prises en compte. Sur la lutte contre la renouée du Japon, plusieurs expérimentations sont en cours et ce dossier suivi par M. MARTIN fera l'objet d'une attention particulière. Enfin s'agissant des mesures de compensation pour la protection des chauves souris, M. WEIGELE répond que la situation dans ce secteur n'est pas hyper sensible.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le bilan de la concertation engagée conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Dossier n°DCC-2015-084

Rapporteur : M. Alain PATTINGRE

OBJET : **Création de la ZAC sur les communes de Messia-sur-Sorne et Chilly-le-Vignoble**

Exposé :

Espace Communautaire Lons Agglomération, dans le cadre de ses compétences, est chargé de la création, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des zones d'activités économiques, industrielles, commerciales, tertiaires ou artisanales d'intérêt communautaire.

L'Atelier National "des Territoires Economiques" (démarche initiée par le Ministère de l'Environnement, des Territoires et du Logement) a identifié en 2012 la zone d'activités de Messia-sur-Sorne comme un secteur stratégique pour le développement d'activités économiques, notamment au vu de son accessibilité rapide au contournement routier et à la RD 1083. L'atelier a ainsi conclu à l'enjeu d'un projet d'extension et de requalification sur ce secteur.

ECLA a donc souhaité engager la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur un périmètre d'environ 22,8 ha, délimité au sud et à l'ouest par la nouvelle voie de contournement de l'agglomération de Lons-le-Saunier, à l'est par la RD 1083 et au nord par la zone d'activité déjà existante, desservie par la rue Louis Rémy.

En vue de la maîtrise du foncier, le Conseil Communautaire a sollicité par délibération en date du 25 juin 2012 Monsieur le Préfet pour la création d'une ZAD. L'arrêté de création de celle-ci a été pris par Monsieur le Préfet le 21 janvier 2013. L'acquisition par voie amiable des terrains situés dans l'emprise du projet a été lancée par la suite.

Espace Communautaire Lons Agglomération a par ailleurs missionné le groupement d'Urbicand, de SJA Ingénierie, de Mosaïque Environnement, d'Atelier des Sites et de Service Public 2000, devenu ESPELIA, afin d'engager les études préalables à la création de la ZAC.

Les études ont permis de définir les principaux éléments du projet, soit la programmation, le parti et les principes d'aménagement à privilégier pour l'extension et la requalification de la zone existante.

La phase de concertation s'est achevée le 28 mars 2015 par la fermeture des registres et le bilan de la concertation préalable, approuvé par le Conseil Communautaire le 28 septembre 2015.

Le projet urbain entend développer 10,4 ha de surfaces cessibles et requalifier les 6,12 ha existants et vise la réalisation :

- d'un carrefour unique d'entrée de zone qui marque l'entrée urbaine d'agglomération,
- d'une voie principale d'accès créant un maillage autour de l'axe principal formé par la RD1083,
- d'une voie primaire qui dessert des lots de taille variable, sous la forme d'un bouclage,
- d'un bassin de rétention paysager,
- de voies vertes sécurisées (piéton et cycles) de liaisons douces aménagées le long de toutes les voies de circulation,
- d'un projet de pépinière d'entreprises.

Les bureaux d'études ont accompagné ECLA dans l'élaboration du dossier de création de la ZAC, qui comprend les éléments suivants :

- un rapport de présentation qui expose l'objet et la justification de l'opération, une description de l'état du site et de son environnement, et le programme prévisionnel des constructions à édifier dans la zone,
- une étude d'impact conformément à l'article L.122-14 du Code de l'Environnement et qui précise que la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution du projet mentionne d'une part les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets et d'autre part les modalités du suivi de la réalisation des mesures précitées et du suivi de leurs effets sur l'environnement,
- un plan de situation du périmètre,
- le périmètre de l'opération,
- le régime de la zone au regard de la Taxe d'Aménagement.

En application des dispositions de l'article 1585 CI-2ème alinéa du Code Général des Impôts et de l'article 317 quater et suivants de l'annexe II dudit Code, les constructions réalisées à l'intérieur du périmètre de la ZAC, objet du présent dossier, seront exclues du champ d'application de la Taxe d'Aménagement. Les équipements publics nécessaires à la réalisation de la zone seront financés par les constructeurs via des participations.

Il est proposé de créer une Zone d'Aménagement Concerté sur les communes de Messia-sur-Sorne et de Chilly-le-Vignoble.

Le Bureau Exécutif du 7 septembre 2015, la commission développement économique du 9 septembre et le Bureau Elargi du 17 septembre 2015, ont émis un avis favorable.

Débat :

M. LE PRESIDENT rappelle en préambule que l'action en matière de développement économique au sein d'ECLA est une constante depuis de nombreuses années, avec deux objectifs que sont l'anticipation et la rationalisation. L'anticipation permet de créer la zone sans attendre les demandes afin de pouvoir satisfaire les entreprises lorsque celles-ci veulent s'implanter sur le territoire ou cherchent à se développer. M. LE PRESIDENT rappelle que la ZAC de la levanchée est entièrement vendue et qu'aucun terrain n'est disponible. La zone des Plaines 1 est complète et celle des Plaines 2 est en cours de commercialisation. La zone de Lons est également remplie mais il convient de veiller à l'esthétique de cette zone en évitant les friches et les « dents creuses ».

M. LE MAIRE ajoute qu'ECLA programme ses investissements et met l'accent sur cette future zone de Messia sur Sorne/ Chilly le Vignoble destinée à l'accueil d'entreprises artisanales avec une activité commerciale liée à la vente de services, sans implantations commerciales de grands distributeurs.

Puis il ouvre le débat et donne la parole à M. DUVERNET qui se dit favorable à la création de cette zone. Revenant sur l'exposé de la délibération, il fait remarquer qu'ECLA s'appuie sur les conclusions du rapport établi par les Ateliers Nationaux des Territoires Economiques, initiés par le Ministère de l'environnement et il pense qu'il aurait été intéressant que l'on tienne compte de l'ensemble des préconisations et des remarques de ce rapport.

Le premier point de ce rapport concernait le pôle gare avec la nécessité de créer un pôle d'échange multimodal en lien avec la requalification de la rocade ;

Le deuxième point incitait à réaliser les constructions à l'intérieur du contournement. La création du Parc d'Innovation Technologique n'était pas retenu dans les préconisations des Ateliers nationaux.

M. DUVERNET pense qu'il est important d'être vigilants sur la consommation des terres agricoles, surtout lorsqu'il entend que certaines zones restent à commercialiser.

Par ailleurs, il demande ce qu'il adviendra des terrains libérés par les concessions automobiles Peugeot et Citroën lorsqu'elles déménageront à Montomort et demande si ECLA a déjà entrepris des négociations avec les dirigeants de ces sociétés.

M. LE PRESIDENT confirme qu'à l'exception de la zone des Plaines 2, les zones d'activités économiques sont saturées. Il rappelle également que le ralentissement économique depuis 2008 a retardé certains projets d'entreprises qui voulaient s'implanter et se développer. En revanche, il est important de préparer l'avenir avec la zone de Messia. Quant au PIT, il sera lancé dès qu'ECLA le jugera opportun en fonction des demandes d'implantation. M. LE PRESIDENT rappelle que ce dossier n'est pas d'actualité et qu'ECLA n'a pas délibéré pour le lancement des travaux, dans la mesure où les procédures préalables sont en cours.

Quant au départ des concessions Peugeot et Citroën, M. LE PRESIDENT rappelle qu'il s'agit de terrains privés et si des déclarations d'intention d'aliéné étaient déposées avant vente, la Ville pourrait déléguer son droit de préemption à ECLA si cela s'avérait nécessaire.

Mme BILLOTTE ajoute que depuis son entrée dans l'agglomération, la Commune de Messia a souhaité qu'une zone puisse se créer autour de celle existante. Aujourd'hui, la commune se félicite de voir le dossier aboutir. Toutefois, elle ajoute que le développement urbain ne soit pas se faire au détriment de la sécurité et elle rappelle que le carrefour de cette entrée de zone doit être sécurisé, car il ne peut pas rester en l'état.

Elle indique que les personnes qui siègent au sein du conseil communautaire devront voter un jour des crédits pour la création de ce giratoire.

M. LE PRESIDENT adhère totalement à cette remarque, puis il donne la parole à M. GROSSET qui se félicite de l'aménagement de cette zone, mais il ne voudrait pas que son aménagement se fasse au détriment des zones existantes dont les installations se dégradent notamment à Perrigny et à Montmorot.

M. LE PRESIDENT confirme que la voirie est de compétence communautaire et une étude a été lancée pour la mise en place d'une signalétique à l'entrée des zones et à l'intérieur des zones dans la mesure où celle qui existe est désuète. Une discussion est engagée avec la société Girod Média et des réunions seront programmées avec les Maires des communes concernées.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer la ZAC sur les communes de Messia-sur-Sorne et de Chilly-le-Vignoble dont le périmètre est défini dans le dossier de création,
- **APPROUVE** le dossier de création s'y rapportant et comprenant les pièces prévues à l'article R.311.2 du Code de l'Urbanisme,
- **APPROUVE** le programme prévisionnel des équipements publics et des constructions envisagé dans le cadre de l'opération,
- **APPROUVE** le périmètre de la ZAC,

- **DECIDE** d'exonérer les constructions réalisées à l'intérieur de la ZAC de la Taxe d'Aménagement,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues à l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme,
- **PRECISE** que le dossier de création de la ZAC sera consultable au siège de l'Espace Communautaire Lons Agglomération,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dossier n°DCC-2015-085

Rapporteur : M. Alain PATTINGRE

OBJET : – **Demande d'ouverture d'une enquête publique et parcellaire conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sur la zone de Chilly et de Messia**

Exposé :

Espace Communautaire Lons Agglomération, dans le cadre de ses compétences, est chargé de la création, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des zones d'activités économiques, industrielles, commerciales, tertiaires ou artisanales d'intérêt communautaire.

Dans ce cadre, ECLA poursuit un projet de création de zone d'activités sur les communes de Messia-sur-Sorne et de Chilly-le-Vignoble sur un périmètre délimité au sud et à l'ouest par la nouvelle voie de contournement de l'agglomération de Lons-le-Saunier, à l'est par la RD 1083 et au nord par la zone d'activités déjà existante, desservie par la rue Louis Rémy.

L'opportunité de la création d'une zone d'activités sur ce périmètre est compatible avec les orientations et objectifs définis dans le cadre du document d'orientations générales (DOG) du SCOT du Pays Lédonien. Il a également été intégré dans les Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Messia-sur-Sorne (en cours de révision) et de Chilly-le-Vignoble. Toutefois, une mise en compatibilité des PLU au projet est nécessaire pour lever l'inconstructibilité le long des routes à grandes circulations (RD 1083 et voie de contournement) par une étude entrée de ville, comme prévu à l'article L111-1-4.

En vue de la maîtrise du foncier sur le périmètre de projet, le Conseil Communautaire a sollicité la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) par délibération du 25 juin 2012, qui a été obtenue par arrêté préfectoral n°2013021-0004 en date du 21 janvier 2013.

La création de la ZAC a été décidée par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 28 septembre 2015.

Par ailleurs, le Conseil Communautaire a donné son accord pour l'acquisition des parcelles situées au sein du périmètre de la zone d'aménagement différé (délibération en date du 24 septembre 2013). Les acquisitions par voie amiable sont en cours.

A ce jour, ECLA ne dispose pas de la maîtrise foncière sur l'ensemble du périmètre du projet.

Afin d'engager la phase de réalisation du projet, la Collectivité souhaite avoir recours à la procédure d'expropriation, conformément au code de l'expropriation et notamment ses articles L.11-1 à L.11-9, R.11-3 et R.11-21 .

En vue d'obtenir la maîtrise totale du foncier, ECLA souhaite solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Jura l'ouverture d'une enquête publique et parcellaire préalable conjointe à l'obtention d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme et d'un Arrêté de Cessibilité.

Le Bureau Exécutif du 7 septembre 2015, la commission développement économique du 9 septembre et le Bureau Elargi du 17 septembre ont émis un avis favorable.

Débat :

M. LE PRESIDENT confirme à M. ECOIFFIER qu'il reste encore 75% des parcelles à acquérir. La DUP devient donc nécessaire et la procédure permettra de prendre possession des terrains rapidement.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le dossier d'enquête publique et parcellaire préalable conjointe à l'obtention d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme et d'un Arrêté de Cessibilité,
- **AUTORISE** le Président à solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Jura l'ouverture d'une enquête publique et parcellaire préalable aux travaux d'aménagement de la zone de Messia-sur-Sorne et de Chilly-le-Vignoble et la désignation d'un commissaire enquêteur,
- **AUTORISE** le Président à solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Jura, au vu des conclusions du commissaire enquêteur, un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique et un arrêté de Cessibilité au profit d'Espace Communautaire Lons Agglomération,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Dossier n°DCC-2015-086

Rapporteur : M. Alain PATTINGRE

OBJET : **Personnel - Indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes**

Exposé :

Le fonctionnement de certains services, notamment le Centre Culturel Communautaire des Cordeliers, le Centre Nautique Aqua'Rel et le Conservatoire de musique et de danse, nécessite la manipulation de fonds pour lesquels des régies sont instituées.

Pour ce faire, des agents sont nommés régisseurs d'avances et/ou de recettes ; ils perçoivent à ce titre une indemnité de responsabilité dont le barème de référence est fixé par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant de cautionnement imposé à ces agents.

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, cet arrêté est transposable aux personnels territoriaux sous réserve d'une délibération de l'assemblée délibérante.

Le Bureau Elargi du 17 septembre 2015 a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'appliquer aux agents affectés au service d'ECLA et nommés régisseurs d'avances et/ou de recettes le barème des indemnités en vigueur prévu pour les régisseurs relevant des organismes publics, dont le montant est défini par l'arrêté du 3 septembre 2001.

Dossier n°DCC-2015-087

Rapporteur : M. Alain PATTINGRE

OBJET : Sollicitation financement pour l'animation du projet « territoire 0 déchet 0 gaspillage »

Exposé :

En décembre 2014, ECLA a été retenu parmi les lauréats de l'appel à projet « Territoire 0 Déchet 0 Gaspillage ». Dans le cadre de cette démarche, il est prévu qu'un poste d'animateur soit mis en place afin d'assurer le développement et le suivi des projets. Cette démarche s'inscrit pleinement dans les politiques déjà mises en œuvre et notamment des objectifs du Plan Climat.

Le projet est prévu pour une durée de 3 ans. L'ADEME soutient financièrement les collectivités lauréates de l'appel à projet. Une somme de 100 000 € par an est allouée par collectivité, dont 24 000 € peuvent être destinés au soutien du poste d'animateur, sur la base d'un Equivalent Temps Plein (ETP).

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet et pour répondre aux engagements pris dans l'appel à projet, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à la réorganisation du poste du chargé de mission Plan Climat. Ainsi, le poste serait réparti à 0,75 ETP sur la mission d'animation de la démarche « Territoire 0 Déchet 0 Gaspillage » et à 0,25 ETP sur le suivi des autres thématiques du Plan Climat.

Il est également précisé que l'ADEME nous a fait part de sa volonté de ne plus financer à terme un poste d'animateur plan climat pour ECLA mais un poste pour le Pays Lédonien.

Le Bureau Elargi du 17 septembre 2015 a émis un avis favorable.

Débat :

M. DUVERNET demande si la personne qui sera chargée d'assurer les 0,25 ETP du poste est identifiée et s'interroge sur les missions qui lui seront confiées.

M. LE PRESIDENT donne la parole à M. MARTIN qui explique que cette délibération concerne le poste de M. Francis PERNOT qui s'impliquera à trois quarts temps pour l'animation du dossier Zéro Déchet/Zéro Gaspillage et pour un quart temps sur les thématiques PIPDR et déplacements doux. Les missions telles que la politique de l'habitat, le plan bâtiment et l'adaptation du territoire aux changements climatiques sont plus ponctuelles et permettent de répartir la charge de travail dans le temps.

M. ECOIFFIER pense que les différentes missions décrites dépassent largement un temps complet, de même M. DUVERNET reste dubitatif sur la réalisation des missions liées au quart temps.

M. LE PRESIDENT précise que le dossier Zéro Déchet/Zéro Gaspillage engage la collectivité sur une période de trois ans et qu'il conviendra de voir par la suite comment il pourra être géré et par qui en fonction des actions qui seront initiées dans le cadre de ce projet.

M. LE PRESIDENT ajoute qu'à l'heure de la baisse des dotations de l'Etat, il n'est pas possible de multiplier les postes. ECLA disposait en 2013 d'une DGF de 1,8 millions d'euros qui sera réduite à 900 000 € en 2017. Il convient donc de rechercher l'efficacité de la dépense publique. Les interventions de M. PERNOT peuvent tout à fait s'adapter en fonction de l'activité et des besoins liés à la saison climatique.

M. HUET précise que le rôle de M. PERNOT dans le dossier Zéro Déchet/Zéro Gaspillage, se limite à l'animation et à la coordination sous l'égide de M. PATTINGRE et de M. BOUET avec le concours de plusieurs partenaires. Il fait le lien également avec le Cluster Jura.

M. GROSSET ne conteste pas le bien fondé de la démarche du Zéro Déchet/Zéro Gaspillage, mais regrette que le Plan Climat passe de fait en arrière plan, alors qu'avec la COP 21, ce dossier est important. Il entend bien l'argument relatif à la baisse des dotations, mais considère que c'est l'environnement qui va en subir les conséquences.

M. LE PRESIDENT rappelle qu'il existe un plan climat au niveau du Pays Lédonien qui permet d'avoir une cohérence d'ensemble.

M. ELVEZI confirme que le Pays s'est engagé dans l'élaboration d'un plan climat sur des initiatives d'ECLA et le Pays s'inspirera de ce qui a été fait.

M. BARBARIN adhère aux propos de M. GROSSET et considère que l'agent est déjà très occupé puisque les demandes faites par les communes sur le plan climat sont assumées avec un certain délai d'attente.

M. LE PRESIDENT répond qu'il n'est pas possible d'avoir d'un côté une personne chargée du Plan Climat sur ECLA et de l'autre côté une personne chargée du Plan Climat pour le Pays car il faut d'une part limiter les dépenses et d'autre part avoir de la cohérence.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 49 voix pour et 4 abstention(s) (DUVERNET Marc-Henri, PETITJEAN Paule, BARBARIN André, LAURENT Héloïse),

- **ACCEPTE** de dédier 75 % d'un équivalent temps plein à l'animation du projet « Territoire 0 déchet 0 gaspillage »,
- **SOLLICITE** un financement de l'ADEME pour ce poste,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette demande.

Dossier n°DCC-2015-088

Rapporteur : M. Alain PATTINGRE

OBJET : **Pôle de compétitivité «VITAGORA» - Convention d'animation**

Exposé :

Le 11 mai 2015, le Bureau Exécutif a émis un avis favorable de principe pour la signature d'une convention d'animation entre le pôle de compétitivité VITAGORA et ECLA afin de développer l'axe stratégique de développement économique autour de la nutrition et du bien être avec le recrutement d'un chargé de mission mis à disposition d'ECLA.

Cet accord était toutefois conditionné par les deux éléments suivants :

- ECLA devait renforcer les indicateurs d'évaluation,
- des financements devaient être recherchés pour alléger la participation d'ECLA fixée à 40 000 € par an.

Depuis, des contacts ont été pris avec le pôle métropolitain pour des financements par le FEDER.

Le projet pourrait s'inscrire dans l'axe 1 du PO FEDER/FSE Franche-Comté en partie à l'objectif de la thématique 1 (recherche, développement, innovation) et à l'objectif 2 (compétitivité des entreprises et des filières).

Afin de solliciter les crédits en vue de leur obtention, il convient de signer la convention pour soumettre le dossier à l'approbation du Pôle Métropolitain.

En outre, des crédits ont été demandés auprès du Conseil Départemental du Jura.

La commission Développement Economique du 9 septembre dernier a émis un avis favorable.

Le Bureau Exécutif et le Bureau Elargi du 17 septembre 2015 ont émis un avis favorable à la signature de cette convention, sous réserve de l'obtention définitive des financements du Pôle Métropolitain Centre Franche-Comté.

Débat :

M. PATTINGRE confirme que ce poste pourra faire l'objet d'un financement extérieur à hauteur de 80%, et même si ces montants ne sont pas confirmés, actuellement un accord de principe est donné.

M. LE PRESIDENT ajoute qu'ECLA, à travers cette convention, fait appel à un opérateur extérieur, reconnu pour ses compétences.

M. PATTINGRE confirme à M. DUVERNET que le bilan des actions sera soumis à l'approbation de la Commission Développement Economique.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à intervenir avec le pôle de compétitivité VITAGORA,

- **SOLLICITE** les différents financeurs et notamment le Pôle Métropolitain Centre Franche-Comté au titre du FEDER ainsi que le Conseil Départemental du Jura,

- **AUTORISE** le Président à signer cette convention, qui sera effective au 1er décembre 2015, sous réserve de l'obtention définitive de financements du Pôle Métropolitain Centre Franche-Comté, faute de quoi la convention deviendra caduque.

Dossier n°DCC-2015-089

Rapporteur : M. Jacques PÉLISSARD

OBJET : **Projet d'investissement de la Société Fromagère de Lons - Convention avec la Région de Franche-Comté**

Exposé :

Dans le cadre de son projet d'investissement sur la commune de Lons-le-Saunier, la Société Fromagère de Lons a sollicité ECLA pour lui attribuer une avance remboursable de 3 M€ avec un remboursement différé de trois ans.

Pour ce faire, ECLA a décidé de contracter un emprunt de 3 M€ auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, d'une durée de six ans, au taux de 1,48 %, objet de la décision modificative décidée par le Conseil Communautaire en date du 22 juin 2015. Cet emprunt générera des intérêts à hauteur de 199 800 €.

Aussi, ECLA a sollicité la Région pour l'attribution d'une subvention à hauteur du montant total des intérêts. Par délibération du 3 juillet 2015, l'assemblée plénière du Conseil Régional a décidé de soutenir ce projet de développement de cette entreprise industrielle sur le territoire d'ECLA, en donnant son accord pour le versement à ECLA d'une subvention de 199 800 €, objet de la convention jointe en annexe qu'il convient de signer.

Le Bureau Exécutif et le Bureau Elargi du 17 septembre 2015 ont émis un avis favorable.

Débat :

M. ECOIFFIER demande où en est le dossier et si ECLA a une idée précise du calendrier de démarrage des travaux.

M. LE PRESIDENT confirme que pour le moment, il n'y a pas de calendrier. En effet, la Société a très mal vécu la parution d'articles dans la presse avant même la délibération d'ECLA actant de sa participation au montage du projet. En outre, le dernier article faisant état de la richesse personnelle et patrimoniale du Président Directeur Général, sans rapport avec le dossier d'extension potentielle de l'usine de Lons-le-Saunier, n'a pas été un « plus » pour le dossier !!! M. LE PRESIDENT explique qu'il doit rencontrer début décembre le Directeur Général Industrie du Groupe, mais l'accord de la société n'est pas acquis. Il s'agit aujourd'hui de finaliser les accords avec la Région, au cas où une suite favorable serait réservée à ce dossier par le Groupe LACTALIS. S'agissant du prêt, le report a été sollicité auprès de la Banque pour le début d'année. M. LE PRESIDENT insiste sur le fait que plus ce dossier fera l'objet d'articles de presse, plus son aboutissement sera remis en cause.

M. GROSSET explique qu'il s'abstiendra sur ce dossier, car il ne peut pas voter contre l'exécutif. Pour lui, ce dossier est une question d'éthique. Certes, il convient d'encourager les entreprises à investir, mais les grandes entreprises doivent montrer l'exemple. Il précise qu'il existe au sein de la Région, un certain nombre de dispositifs destinés à soutenir les entreprises. Or, la société LACTALIS a décliné la proposition de la Région en demandant une dérogation.

En réponse à une intervention de M. HUET en juin dernier, M. GROSSET est favorable à la mise en place de dispositif destiné à favoriser la création d'emploi et si l'on ramène le montant de l'aide attribuée à LACTALIS par rapport au nombre d'emplois créés, cela reviendrait à verser 3 330€ par emploi créé. Il demande si ECLA ou si la Région est prête à verser 3 330€ à chaque entreprise qui créerait un emploi en CDI.

M. LE PRESIDENT rappelle qu'il ne souhaite pas d'interpellation directe au sein de cette assemblée. Il redit que la société LACTALIS a validé la proposition faite par ECLA, sans conséquence financière pour la collectivité avec le concours de la Région. M. LE PRESIDENT s'étonne de la réaction de M. GROSSET, alors qu'il est Vice-Président de la Région, collectivité qui a voté ce montage d'accompagnement financier.

M. LE PRESIDENT ajoute que ce partenariat correct et loyal est un pari de la confiance partagée avec une entreprise responsable. Il rappelle l'erreur commise il y a quelques années par les différentes collectivités (ECLA, Département et Région) relative au versement d'une aide au groupe ALIZEO pour zéro emploi créé puisque l'entreprise a été mise en liquidation avant même le démarrage de la production. Il ne souhaite donc pas reprendre le débat.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 48 voix pour et 5 abstention(s) (GROSSET Pierre, ECOIFFIER Jean-Marie, REY Roger, BARBARIN André, LAURENT Héloïse),

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec la Région de Franche-Comté dans le cadre de son soutien apporté au projet d'extension de la Société Fromagère de Lons,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention ci-jointe avec la Région de Franche-Comté, pour le versement d'une subvention de 199 800 €.

Dossier n°DCC-2015-090

Rapporteur : M. Jacques PÉLISSARD

OBJET : Contrat de Ville - Convention cadre 2015/2020 (Rapport n°1)

Exposé :

Arrivant à échéance à la fin de l'année 2014, le Contrat Urbain de Cohésion sociale (2007-2014) a été l'élément moteur d'un partenariat dynamique et solidaire entre l'Etat, la Ville de LONS-le-SAUNIER, la Communauté d'Agglomération ECLA (depuis le 1^{er} janvier 2013, le contrat de ville est de compétence communautaire) et les partenaires locaux (Etat, Région, Département, OPH39, CAF) pour la construction et le suivi d'une politique globale d'insertion et de développement sur la ZUS.

Suite à la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale, un décret du 30 décembre 2014 a fixé la liste des quartiers prioritaires. A l'intérieur de celle-ci figurent les quartiers de la Marjorie et des Mouillères. Un nouveau projet de Contrat de Ville a donc été élaboré pour la période 2015/2020. Ce contrat se propose de consolider la politique partenariale en place autour d'enjeux et d'orientations rédigés en commun, définis selon les principes de la méthode participative et s'attachant à construire un projet permettant d'améliorer la vie quotidienne des habitants de ce Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) en favorisant l'égalité des chances entre les citoyens de la collectivité concernés par le projet.

La construction de ce projet s'appuie sur :

- La convention cadre composée de 10 articles (voir document joint) :
 - ❖ Article 1 – Contexte législatif et réglementaire
 - ❖ Article 2 – Nouvelle géographie prioritaire
 - ❖ Article 3 - Bilan CUCS 2007/2014
 - ❖ Article 4 – Contexte de l'agglomération d'ECLA
 - ❖ Article 5 – Diagnostic général
 - ❖ Article 6 – Vocation et rôle des quartiers dans la prochaine décennie
 - ❖ Article 7 – Enjeux 2015/2020 du Contrat de Ville d'ECLA
 - ❖ Article 8 – Méthode d'élaboration du contrat
 - ❖ Article 9 – Gouvernance
 - ❖ Article 10 – Mobilisation des partenaires
 - ❖ Article 11 - Documents en annexe

Le Bureau Exécutif et le Bureau Elargi du 17 septembre 2015 ont émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les enjeux de la convention cadre pour une durée de cinq ans, soit 2015/2020 inclus,

-**AUTORISE** le Président à signer la convention cadre ainsi que tout avenant éventuel et tout autres documents à intervenir.

Dossier n°DCC-2015-091

Rapporteur : M. Jacques PÉLISSARD

OBJET : – **Contrat de Ville d'ECLA - Programmation 2015 - Fonctionnement**

Exposé :

Le Contrat de Ville d'Espace Communautaire Lons Agglomération, couvrant la période 2015/2020, doit être adopté par le Conseil Communautaire.

Au 1^{er} janvier 2013, ce contrat de ville est devenu de compétence Communautaire.

Dans ce cadre, le Comité de Pilotage du Contrat de Ville a validé, le 24 juillet 2015, un certain nombre de projets présentés par différents opérateurs lédoniens pour l'exercice 2015.

Les initiatives retenues induisent une participation de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 102 000 € selon la répartition proposée en annexe.

Les différentes actions financées s'inscrivent dans des axes définis dans la convention cadre :

- ◆ Cohésion sociale
- ◆ Cadre de vie et habitat
- ◆ Emploi et développement économique

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2015.

Le Bureau Exécutif et le Bureau Elargi du 17 septembre 2015 ont émis un avis favorable.

Débat :

M. LE PRESIDENT précise que ce dossier intéresse principalement la Ville de Lons.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme d'actions du Contrat de Ville pour l'année 2015 (voir document annexe),
- **AUTORISE** le Président à signer toute convention et tout document à intervenir, ainsi que tout avenant éventuel après avis du Bureau Exécutif, notamment avec l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances et les Associations maîtres d'œuvre,
- **SOLLICITE** les subventions auprès des services de l'Etat compétents,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au budget primitif 2015, chapitre 65, article 6574.

Dossier n°DCC-2015-092

Rapporteur : M. Patrick ELVEZI

OBJET : Adhésion à l'Etablissement Public Foncier

Exposé :

Dans le cadre de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat, l'enjeu lié à la maîtrise du foncier est apparu comme essentiel, tant pour la création de nouveaux lotissements que pour le réinvestissement du patrimoine bâti en centre-bourg.

Ainsi, une fiche action relative à l'adhésion à un établissement Public Foncier a été intégrée au Programme Local de l'Habitat adopté par délibération du conseil communautaire en date du 22 juin dernier.

Il existe actuellement 2 structures que sont l'Agence Foncière et l'Etablissement Public Foncier du Doubs Interdépartemental :

- L'Agence Foncière assure les négociations foncières pour le compte du département du Doubs et le conseille sur sa stratégie patrimoniale. Elle conseille par ailleurs et assiste gratuitement les communes et leurs groupements pour leurs questions foncières et d'aménagement. L'Agence Foncière a modifié ses statuts en juin 2014 pour intervenir désormais sur les autres départements de la région. Le Conseil Départemental du Jura a adhéré à cette structure le 13 juin 2014.

- L'Etablissement Public Foncier est un établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) dont l'objet est d'acquérir directement des biens fonciers et immobiliers, les porter pendant 4 ans renouvelables, les gérer puis les rétrocéder à la collectivité membre lorsqu'elle est prête à lancer son projet. Son territoire d'intervention initial est en cours d'extension dans le Jura, la Haute-Saône et le territoire de Belfort. Seuls les EPCI peuvent être membres, mais les communes bien que non membres à titre individuel, peuvent bénéficier de ses services.

Outre les interventions en terme d'habitat, l'EPF peut également intervenir pour de la gestion foncière dans le cadre de projets à vocation économique.

Ainsi, il est proposé d'adhérer à l'Etablissement Public Foncier du Doubs Interdépartemental et de désigner un titulaire et un suppléant au sein de l'assemblée générale de cet organisme.

Le Bureau Exécutif du 7 septembre et du 17 septembre ainsi que le Bureau Elargi du 17 septembre 2015, ont émis un avis favorable, au principe :

- d'adhérer à l'EPFDI,
- d'instaurer la TSE (dont le produit est évalué à 220 000 € sur le territoire,
- de désigner M. ELVEZI, titulaire, et Mme BILLOTTE, suppléante, pour représenter ECLA à l'Assemblée Générale de L'EPFDI.

Débat :

M. LE PRESIDENT explique qu'il s'agit d'un outil destiné à favoriser le portage immobilier sur l'ensemble des communes de l'Agglomération.

M. MONNET qui ne souhaite pas relancer le débat initié par Mme PERRARD en début de séance, se demande toutefois s'il n'est pas prématuré de mettre en place cet outil sans avoir validé le programme du PLH. En outre, il aimerait savoir comment est répartie la taxe spéciale d'équipement.

M. ELVEZI répond qu'en prenant cette délibération, on règle un problème. Les communes ou ECLA ont souvent des projets ou des intentions de développement, mais elles n'ont pas l'outil qui permet la mise en œuvre de cette politique. Si une commune a une opportunité d'acquisition d'un tènement nécessaire à la réalisation de son projet, elle pourra faire appel à l'EPFDI qui pourra acquérir le tènement et le rétrocéder par la suite dès que la commune sera prête.

S'agissant de l'utilisation de l'outil et de la capacité pour les communes à définir les critères qui leur permettent de développer l'habitat, M. ELVEZI explique qu'ECLA est entré actuellement dans la phase de concertation. Le retour se fera dans un deuxième temps, mais l'outil sera disponible pour répondre aux différents besoins.

M. BARBARIN ajoute qu'il ne faut pas raisonner uniquement en PLH, mais également en PLU. Montmorot est une commune où il n'y a jamais eu de politique foncière et l'adhésion à un tel organisme évitera d'avoir des friches ou des « dents creuses ». Si on n'agit pas dès maintenant, dans 10 ou 15 ans, le phénomène s'accroîtra. Cet outil est indispensable car il permet aux communes de pouvoir se positionner sur des terrains ou des immeubles sans pour autant procéder à l'acquisition de suite.

M. BRIANCHON demande comment sera répartie cette taxe sur les communes d'ECLA et si ces dernières seront obligées de passer par cet organisme ou si elles pourront continuer à gérer par elles-mêmes leurs acquisitions.

M. LE PRESIDENT répond que s'agissant d'un outil mis à la disposition des communes, ces dernières sont libres de s'en servir ou non.

M. LE PRESIDENT donne la parole à M. MARTIN qui explique que cette taxe est déjà identifiée dans la feuille d'impôts. Elle est calculée sur un pourcentage de la base d'impôt. L'EPFDI a besoin d'un budget de 4 millions d'euros, et plus le nombre de cotisants est important, plus le taux de cotisation est bas.

Mme PERRARD ne remet pas en cause le bien fondé de cette adhésion. Mais elle constate qu'ECLA va voter un nouvel impôt avec une certaine liberté et elle aimerait que soient très clairement indiqués les taux des bases.

M. MARTIN confirme que cet impôt représentera 7 à 8€ par foyer et par an.

M. LE PRESIDENT ajoute qu'en l'état actuel des finances des collectivités locales, personne ne peut assurer un portage foncier dans ces conditions.

Il précise également à M. BRIANCHON que la taxe sera prélevée auprès des habitants d'une commune d'ECLA même si celle-ci vote contre cette délibération.

M. LE PRESIDENT confirme par ailleurs à M. ECOIFFIER que le droit de préemption reste de compétence communale, mais dès lors que la commune décide d'acheter un terrain pour un projet ultérieur, elle peut faire appel à l'EPFDI pour porter financièrement le projet. Il s'agit de deux outils distincts mis à la disposition des communes qui se conjuguent efficacement ;

Mme PERRARD demande si en cas de vote ce jour de la délibération, la taxe s'appliquera au 01 janvier 2016. Dans ces conditions, elle aimerait connaître les dispositions de la convention à intervenir avec l'EPFDI et connaître les modalités de retrait. Elle a l'impression de signer « un chèque en blanc » ;

M. LE PRESIDENT confirme que si ECLA vote l'adhésion, cela implique obligatoirement le principe de la mise en place de la Taxe Spéciale d'Equiperment.

M. ELVEZI rappelle qu'il est important d'avoir la maîtrise foncière car la volonté politique malheureusement ne suffit pas. Beaucoup de communes n'ont pas pu imposer leur orientation faute de moyens pour acquérir des biens.

M. HUET confirme qu'avec la baisse drastique des dotations de l'Etat, la capacité financière des communes ou d'ECLA ne permettra pas d'agir sur le logement. Par ailleurs l'orientation du PLH s'inscrit dans le programme LEADER et présente un intérêt pour les communes rurales. Enfin, en termes de fiscalité, il n'est pas raisonnable d'endetter la collectivité pour porter les différents projets d'acquisition.

M. LE PRESIDENT confirme qu'il n'est pas possible de dire à ce jour combien représentera la contribution des habitants d'ECLA pour cette adhésion, mais plus les cotisants sont nombreux et plus la contribution par famille est basse.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 50 voix pour, 1 abstention (BRIANCHON Daniel), 2 ne prenant pas part au vote (Mme BILLOTTE et M.ELVEZI s'agissant de la désignation des représentants d'ECLA)

ACCEPTE le principe d'adhérer à l'EPFDI,

- **DESIGNE** Monsieur ELVEZI comme titulaire au sein de l'assemblée générale de l'EPFDI,

- **DESIGNE** Mme BILLOTTE comme suppléante au sein de l'assemblée générale de l'EPFDI,

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Dossier n°DCC-2015-093

Rapporteur : Mme Christiane MAUGAIN

OBJET : – **Cinéma des Cordeliers - Partenariat avec le CRIJ/carte Avantages Jeunes pour 2 journées cinéma**

Exposé :

La carte avantages jeunes est destinée à toute personne âgée de moins de 30 ans et permet l'obtention de gratuités et de réductions sur des prestations de nature diverse et en particulier culturelle en Franche-Comté.

Les journées cinéma se dérouleront les mercredi 28 octobre 2015 et dimanche 28 février 2016 et permettront aux détenteurs de la carte Avantages jeunes, sur présentation de leur carte et des coupons correspondants, de bénéficier, à 4 reprises, d'une entrée au tarif de 3 € l'unité au Cinéma des Cordeliers durant ces journées.

Le Crédit Mutuel, via le Centre Régional d'Information Jeunesse, compense financièrement partiellement cette opération en versant à ECLA 1 € par coupon, en sus des 3 € versés par le titulaire de la carte.

Le Bureau Elargi du 17 septembre 2015, a émis un avis favorable.

Débat :

M. DUVERNET profite de cette délibération pour demander un point sur le dénouement de la grève enclenchée par le personnel de la médiathèque. Il voudrait savoir ce qu'il en est exactement car le mouvement persiste et les agents sont venus ce soir avant l'ouverture du Conseil Communautaire pour faire part de leurs revendications, notamment les conditions relatives à l'ouverture du dimanche. Certes, la baisse des dotations est une réalité, mais M. DUVERNET fait état du projet de service qui s'inscrivait pour la période 2012-2014 et qui n'est, selon lui, plus valide à ce jour. Il mentionne également le manque de personnel notamment le remplacement de la personne en charge du numérique et de l'animation. Aussi, il demande à M. LE PRESIDENT ce qu'il veut faire de ce bel outil et rappelle que l'Inspectrice Générale des Bibliothèques a relevé un manque de moyens pour le bon fonctionnement de cette structure, dimensionnée pour une agglomération de 75 000 habitants.

Ce mouvement persiste et démontre un certain malaise. Il demande ce que M. LE PRESIDENT compte faire pour sortir par le haut de cette impasse et permettre aux concitoyens de pouvoir se rendre à la médiathèque le dimanche. M. DUVERNET pense qu'une revalorisation des primes du dimanche est nécessaire.

M. LE PRESIDENT répond en reprenant les arguments qu'il a déjà développés au cours de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 21 septembre dernier.

Avant même la construction du bâtiment, les élus avaient décidé l'ouverture de la médiathèque le dimanche et le personnel avait été recruté en amont sur cette base. Le travail du dimanche représente par an et par agent, 8 à 9 dimanches après-midi de travail. (de 14h00 à 18h00). Au niveau de la rémunération, ECLA respecte la loi en appliquant les arrêtés ministériels du 19 août 1975 et du 31 décembre 1992, toujours en vigueur, qui fixent le montant de l'indemnité horaire pour travail le dimanche et les jours fériés à 0,74 €. Le statut s'applique à tous les agents y compris à ceux d'Aqua'Rel qui travaillent également le dimanche et avec les mêmes conditions statutaires.

M. LE PRESIDENT regrette la comparaison faite avec d'autres médiathèques en termes d'ouverture, notamment avec celle de Bourg en Bresse qui n'est pas ouverte au public le dimanche.

Enfin et en conclusion, M. LE PRESIDENT considère que cette façon d'agir en faisant grève uniquement le dimanche est un détournement du droit de grève reconnu par la constitution. En effet une grève n'est pas ciblée uniquement sur un jour, elle s'exerce en principe en continu et n'est pas limitée ni à un jour, ni à des heures qui entravent le bon fonctionnement. Il indique qu'il saura en tirer les conséquences auprès des agents qui ne respecteraient pas ces dispositions.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme des journées cinéma du Centre Culturel Communautaire des Cordeliers,
- **APPROUVE** la convention à intervenir avec le CRIJ,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout avenant éventuel, après avis du Bureau Exécutif.

Dossier n°DCC-2015-094

Rapporteur : M. Pierre GROSSET

OBJET : – **Mise en œuvre d'un projet Classe Plan Climat en action**

Exposé :

Dans le prolongement du programme pédagogique classe plan climat mené sur les 3 dernières années scolaires, une évolution du programme est proposée pour conduire les classes participantes à des réalisations plus concrètes.

Les objectifs de ce nouveau programme sont :

- de participer activement à la mise en œuvre de la transition énergétique sur le territoire d'ECLA,
- de mettre en application les connaissances acquises lors de la sensibilisation,
- d'argumenter la pertinence de leur projet dans le cadre de la transition énergétique,
- de collaborer et partager des idées en étant à l'écoute des autres.

Les rendus du programme précédent reposaient sur des idées intéressantes, mais qui dépassaient le pouvoir d'action des élèves. Ce nouveau programme vise des réalisations concrètes d'actions ou de créations par les élèves.

Le programme s'appuie sur 5 séances de 2 h 30 d'intervention en classe, dans 6 classes de cycle 3, plus une journée d'échanges et de présentation des 6 classes concernées.

Le coût de cette première année du programme est de 16 550 €, dont 1 500 € pour la conception du programme qui ne seront pas à payer les deux années suivantes. Ce programme peut être financé à hauteur de 40 % par l'ADEME et éventuellement par le Conseil Départemental du Jura.

Le Bureau Elargi du 17 septembre 2015 a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la mise en œuvre de ce nouveau programme triennal « Classes plan climat en action »,
- **SOLLICITE** un financement de l'ADEME à hauteur de 40 % pour la mise en œuvre du programme,
- **SOLLICITE** un financement du Conseil Départemental,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette demande.

Dossier n°DCC-2015-095

Rapporteur : M. Pierre GROSSET

OBJET : – **SYDOM - Service élimination des déchets - rapport annuel 2014**

Exposé :

Le Syndicat Départemental de Traitement des Ordures Ménagères (SYDOM) réunit 7 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant la compétence de collecte et de traitement des déchets. Ces 7 adhérents (4 SICTOM et 3 Communautés de Communes) représentent 270 161 habitants pour 542 communes collectées sur les 554 que compte le Jura.

Pour 2014, le budget est ventilé de la façon suivante :

Section Investissement :

- Dépenses : 4 555 835 €
- Recettes : 6 436 415 €

Section Fonctionnement :

- Dépenses : 16 904 344 €
- Recettes : 16 898 847 €

Les chiffres de la collecte : 290 kg/habitant (hors déchèterie) soit une production identique de déchets ménagers (hors déchèterie) à celle de 2013.

- 186 kg/hab d'ordures ménagères résiduelles
- 61 kg/hab de « recyclables secs » (conteneurs à papiers inclus)
- 43 kg/hab de verre.

Les chiffres du traitement : ces déchets ont été traités au même tarif qu'en 2013, soit moins de 80 € par habitant en moyenne dont :

- 173 kg/hab traités par incinération avec valorisation énergétique (56,4 %)
- 83 kg/hab traités par recyclage (hors déchèterie) (31,1 %)
- 22 kg/hab traités par compostage (hors déchèterie et compostage de proximité) (10,4 %)
- 10 kg/hab traités par stockage (hors déchèterie) (2,1 %)

Le tri pour recyclage rapporte 14 € par tonne (collecte en bac bleu et jaune).

Le coût du traitement (bac gris) :

- Incinération déchets résiduels : 108 €/tonne
- Valorisation énergie produite par chaudière : 53 %

Le SYDOM a continué de proposer des animations dans les établissements scolaires afin de sensibiliser les personnes dès le plus jeune âge sur la réduction et le tri des déchets (1 722 élèves de la maternelle au lycée, dans tout le Jura).

En 2014, 1 950 visiteurs sont venus découvrir le CDTOM et 310 visiteurs le Centre de Stockage du Jura.

La participation à des manifestations grand public a contribué à affirmer la présence du tri et de la réduction des déchets dans la vie quotidienne. Ainsi, le SYDOM était présent :

- sur les plages de Clairvaux-les-Lacs et sur les pistes de ski à Morbier afin de sensibiliser les touristes aux consignes de tri dans le Jura mais également à la Percée du Vin Jaune pour organiser la collecte de déchets et attirer l'attention des visiteurs sur le tri des déchets,
- au pied des immeubles de l'OPH et du Foyer Jurassien à Lons-le-Saunier, à Clairvaux-les-Lacs et à Moirans-en-Montagne.

Une campagne d'affichage « les 20 ans du tri » permet de contribuer à maintenir la motivation des jurassiens sur le tri en général et de les féliciter pour leur bonne gestion des déchets.

Suite aux élections municipales, le SYDOM a organisé une journée de formation pour les nouveaux élus ; ainsi, plus de 200 élus ont été sensibilisés à la problématique des déchets.

L'année 2014 était la dernière année complète du Programme Local de Prévention des déchets dont les objectifs fixés étaient de réduire de 7 % la production de déchets d'ici 2015. Nous atteignons – 6,4 % soit plus de 90 % des objectifs, grâce aux 43 actions de sensibilisations réalisées en coopération avec tous les producteurs de déchets ménagers et assimilés jurassiens, de déchets biodégradables notamment.

Aujourd'hui le SYDOM est partenaire d'ECLA qui s'est engagé début 2015 dans le projet « Territoire 0 gaspillage, 0 déchet » lancé par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Le territoire d'ECLA et son bassin d'emploi s'engagent sur 3 ans à réduire toutes les sources de gaspillages, donner une seconde vie aux produits et recycler tout ce qui est recyclable.

Le Bureau Elargi du 17 septembre 2015 a pris acte favorablement du rapport d'activités du SYDOM.

Débat :

M. GROSSET ne souhaite pas relire la délibération dans son intégralité, puisque ce rapport a déjà été étudié au sein des communes, mais il insiste sur le côté sensibilisation du SYDOM auprès des personnes sur l'importance du tri des déchets avec l'accueil de 1 722 élèves et 1 950 visiteurs qui ont découvert le CDTOM.

Sans vouloir relancer le débat sur le redevance incitative, il a eu l'occasion dernièrement de rencontrer le Président du Syndicat de la Haute Saône aux journées de l'économie sociale et solidaire, qui lui a confirmé que la mise en place de la redevance incitative depuis un certain nombre d'années avait permis de réduire de 30% les déchets d'ordures ménagères sur son territoire.

M. LE PRESIDENT ajoute que le Sydom est par ailleurs retenu pour mettre en place une collecte de récupération des plastiques sur proposition d'ECO EMBALLAGES qui a choisi le Jura.

M. DUVERNET profite de cette question pour savoir si les problèmes récurrents du centre de stockage de Courlaoux ont disparu s'agissant notamment des nuisances olfactives. Il précise qu'il ne serait pas équitable que les habitants de Courlaoux subissent les conséquences du manque de structuration des filières. Il précise que s'agissant d'une prise d'acte, son groupe ne participera pas au vote de cette délibération en cohérence avec la position adoptée lors du Conseil Municipal de la Ville de Lons.

M. LE PRESIDENT donne la parole aux représentants de la Commune de Courlaoux et M. LANNEAU confirme que le problème des odeurs est résolu et que les habitants n'ont plus à faire face à ce type de désagrément. En outre le tonnage des déchets a diminué puisqu'il est passé de 28 000 T à 20 000 T. Tous les mobiliers ne sont plus enfouis et aujourd'hui est mis en place un système de récupération des gaz.

M. LE PRESIDENT ajoute que lorsqu'il était président des Maires de France, il a agi pour la mise en place de filières dédiées, comme la récupération des papiers, du mobilier grâce à l'écotaxe qui favorise le recyclage.

M. LANÇON attire l'attention des conseillers communautaires sur le pourcentage relatif à la valorisation énergétique qui se dégrade depuis 2014. La disponibilité de la chaleur est devenue insuffisante. En vendant moins de chaleur, les recettes diminuent, et cette dérive n'est pas sans conséquence sur le coût à supporter par les usagers. Il est nécessaire de réagir au plus vite. Cette problématique est liée à un différend entre le Sydom qui produit la chaleur et les deux prestataires que sont Juralia qui exploite l'usine d'incinération et le réseau de vapeur et la Soccram qui exploite la chaufferie et le réseau de chauffage urbain. Une réunion est programmée par la ville qui va jouer le rôle de facilitateur entre ces différents organismes afin que l'utilisateur n'en subisse pas les conséquences. M. LE PRESIDENT confirme à M. GRICOURT qu'il conviendrait d'atteindre le taux de 60% pour avoir une taxe à taux réduit.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le service public d'élimination des déchets ménagers de l'exercice 2014 établi par le Syndicat Départemental de Traitement des Ordures Ménagères (SYDOM du Jura).

Dossier n°DCC-2015-096

Rapporteur : Mme Aline BILLOTTE

OBJET : – **Transports collectifs Tallis-Malis - Rapport annuel d'activités de l'exercice 2014**

Exposé :

Le contrat de délégation du service public (D.S.P.) liant ECLA à Monts Jura Autocars (groupe KEOLIS) pour la gestion et l'exploitation du réseau de transports publics d'ECLA TALLIS et MALIS a été signé le 27 décembre 2010. Il a pris effet le 1^{er} janvier 2011 pour une durée de 5 ans et 8 mois, soit jusqu'au 31 août 2016.

En application des dispositions des articles L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et R 1411-7 dans sa rédaction issue du décret n°2005-236 du 14 mars 2005, le délégataire doit remettre à l'autorité organisatrice, chaque année, un rapport retraçant l'exploitation de l'exercice précédent.

Ce rapport fait apparaître pour l'année 2014 :

□ **pour les lignes régulières « Tallis » :**

◆ 197 130 voyages contre 206 742 en 2013, soit un nouveau recul de 4,65 % après une baisse de 9,1 % en 2013 et de 3,87 % en 2012. Cette diminution peut s'expliquer par un décalage calendaire un peu défavorable et la perte de données suite au changement de billettique.

◆ 205 945 km contre 221 575 km en 2013, soit une baisse de 7,05 % essentiellement générée par le passage de certains horaires réguliers en transport à la demande à partir du 30/08/2014 sur la ligne A le samedi et en période de vacances scolaires.

□ **pour le transport à la demande « MALIS » :**

◆ 5 893 voyages contre 5 228 en 2013, soit une progression de 12,72 % avec une progression de 51 % des tickets à l'unité.

◆ 56 921 km contre 56 384 km en 2013.

L'âge moyen du parc de véhicules est de 4 ans 8 mois et constitue un parc jeune. Les deux véhicules Malis ont été changés en 2014.

Le personnel est constitué de 13 salariés dont 12 conducteurs et 1 chef de centre.

□ **Pour ce qui concerne les recettes**

Les recettes provenant de la vente des titres de transport sont en baisse sur Tallis (- 2,7 %) et en hausse sur Malis (+ 28,3 %) et s'élèvent à 126 413 € TTC contre 126 853 € TTC en 2013. Globalement elles restent stables malgré une baisse des abonnements « tout public ».

Ces chiffres sont toutefois à prendre avec prudence car le changement de billettique en fin d'année 2014, qui a fortement perturbé l'enregistrement des données, a pu avoir des conséquences sur les validations.

Le Bureau Elargi du 17 septembre 2015 a émis un avis favorable.

Débat :

M. DUVERNET demande s'il sera possible de faire coïncider les renouvellements des DSP transports du Département et d'ECLA et ce qu'il en est de la constitution d'un syndicat mixte, et si notre DSP devra être prolongée.

Mme BILLOTTE répond que le Conseil Départemental a déjà relancé sa propre DSP et qu'il conviendra certainement de prolonger notre propre DSP. Par ailleurs, la Loi NOTRe qui prévoit le transfert des transports scolaires à la Région à compter du 01 janvier 2017 accentue la difficulté du traitement de ce dossier.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité « Tallis-Malis » 2014 établi par le délégataire du service des transports publics,

- **PRÉCISE** que ce rapport est mis à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les Mairies des Communes membres, conformément à l'article L 1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dossier n°DCC-2015-097

Rapporteur : Mme Sophie OLBINSKI

OBJET : Amicale Bouliste Messia: demande de subvention exceptionnelle

Exposé :

L'Amicale Bouliste de Messia a réalisé l'an passé des travaux de réfection du sol sportif de ses jeux de boules. Ce type d'équipement, ouvert à tous et qui concourt de façon importante à l'animation de la commune, n'a pas fait l'objet d'un transfert au moment de la prise de la compétence sportive par l'intercommunalité.

Afin de protéger ses jeux, le club souhaite désormais réaliser la fermeture de cet espace, qui lui sera ainsi réservé, par la pose d'une clôture dont le coût est estimé à 10 872 €. Il sollicite ECLA pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

En raison de la fermeture du site, une adaptation de la règle d'attribution des subventions peut être envisagée, sur la base de travaux réalisés par un club sportif au sein d'un équipement extérieur clos, propriété de la Commune, qui concourt à son animation. Le pourcentage de subventionnement pourrait être fixé à 15%.

Le Bureau Exécutif et le Bureau Elargi du 17 septembre 2015 ont émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe d'attribution d'une subvention de 15% dans le cadre de travaux réalisés par un club sportif au sein d'un équipement extérieur clos, propriété de la Commune, qui concourt à son animation.

- **DÉCIDE** d'attribuer à l'Amicale Bouliste de Messia une subvention exceptionnelle de 15%, soit 1 631 €

- **DIT** que les crédits sont disponibles au budget 2015 chapitre 204 subventions d'équipement

Dossier n°DCC-2015-098

Rapporteur : Mme Sophie OLBINSKI

OBJET : – Piscine de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education -
Convention avec le Département du Jura, l'Université de Franche-Comté et ECLA

Exposé :

Depuis la saison 2012/2013, la Ville de Lons-le-Saunier louait à l'Université de Franche-Comté le bassin de natation de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (E.S.P.E. – ex IUFM), rue des Ecoles.

Une convention fixait les modalités d'utilisation par la Ville de ce bassin, situé dans des locaux appartenant au Département du Jura et géré par l'Université de Franche-Comté et sa composante ESPE, en particulier pour l'accueil des « BB Nageurs » le samedi.

Depuis, le bassin n'est plus mis à disposition de l'ESPE qui n'en assure plus la gestion.

La Ville va reprendre la gestion de cette piscine, dans un premier temps, pour une année du 15 septembre 2015 au 14 septembre 2016, afin d'examiner la pérennité financière et technique de cette opération.

Par conséquent, une nouvelle convention entre le Département du Jura, l'Université de Franche-Comté, la Ville de Lons-le-Saunier et ECLA, fixant les modalités d'utilisation du bassin par la Ville, est soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.

Le Bureau Elargi du 17 septembre 2015 a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec le Département du Jura, l'Université de Franche-Comté et sa composante ESPE et la Ville de Lons-le-Saunier pour l'utilisation et la gestion du bassin nautique et des espaces annexes,

- **AUTORISE** le Président à la signer ainsi que tout avenant éventuel après avis du Bureau.

Dossier n°DCC-2015-099

Rapporteur : Mme Sophie OLBINSKI

OBJET : – **Union Sportive Lédonienne: demande de subvention d'équipement**

Exposé :

Dans le cadre des déplacements des équipes de jeunes, l'Union Sportive Lédonienne va procéder à l'acquisition d'un véhicule pour un coût de 4 500 €.

Le club sollicite l'aide d'ECLA par le biais d'une subvention d'équipement.

Conformément aux dispositions prévues dans le cadre du transfert de la compétence sportive, une subvention d'équipement de 10 % peut être accordée, soit 450 €.

Le Bureau Elargi du 17 septembre 2015 a proposé l'attribution d'une subvention d'équipement à hauteur de 10 % du montant TTC, soit 450 €.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer à l'Union Sportive Lédonienne une subvention d'équipement de 450 € pour l'achat d'un véhicule,

- **DIT** que les crédits correspondants sont disponibles au BP 2015, chapitre 204 subventions d'équipement.

Dossier n°DCC-2015-100

Rapporteur : M. Maurice GALLET

OBJET : – Budget annexe opérations commerciales et industrielles –
Décision modificative n°2

Exposé :

Afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la décision modificative n°2 selon le tableau ci-dessous. Cette décision modificative intègre principalement des ouvertures de crédits pour :

- L'acquisition de terrains sur la Zone d'activité de Messia-sur-Sorne à hauteur de 50 000 €
- Le versement d'une subvention au Pôle Territorial de Coopération Economique à hauteur de 21 000 €

Le financement de cette décision modificative est assurée par :

- Un complément de crédits sur l'emprunt à hauteur de 71 000 €
- Une diminution du virement prévisionnel de la section d'exploitation à la section d'investissement à hauteur de 21 000 €

INVESTISSEMENT

Nature	Opération	Observations	Dépenses	Recettes
2111	905	Terrains nus	50 000 €	
1641	Pas d'opération fonction 01	Emprunts en euros		71 000 €
021	Pas d'opération fonction 01	Virement de la section d'exploitation		- 21 000 €
TOTAL			50 000 €	50 000 €

EXPLOITATION

Nature	Opération	Observations	Dépenses	Recettes
6574	020	Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	21 000 €	
023	01	Virement à la section d'investissement	-21 000 €	
TOTAL			0 €	

Le Bureau Elargi du 17 septembre 2015 a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 au Budget annexe 2015 selon le tableau ci-dessus.

La séance est levée à 23H15.

M. BARBARIN invite les conseillers communautaires à prendre le verre de l'amitié. Il profite du temps de parole qui lui est donné en fin de séance pour proposer que des échanges sur différents sujets puissent avoir lieu en dehors d'une séance du Conseil Communautaire de façon informelle.